



**DIRECTION DE LA SÉCURITÉ**

34, rue du Commandant Mouchotte  
75699 PARIS Cedex 14

Tél. : 01 53 25 95.01

Fax : 01.53.25.32.56

LE DIRECTEUR

Monsieur Jean-Gérard KOENIG  
Directeur  
Bureau d'Enquêtes sur les Accidents de Transport Terrestre  
Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement  
Durable et de l'Aménagement du Territoire  
Tour Pascal B  
92055 La DEFENSE CEDEX

Réf : JNC/10-D31

PARIS, le 12 novembre 2010

Objet : Suites données par le groupe SNCF à l'enquête technique du BEA-TT sur la collision survenue le 25 septembre 2009 entre un train de fret et un poids lourd sur le passage à niveau 77 à Lалуque (40).

Monsieur le Directeur,

Le rapport du 3 septembre 2010 que vous avez transmis à SNCF concernant la collision survenue le 25 septembre 2009 entre un train de fret et un poids lourd sur le passage à niveau 77 à Lалуque (40) a retenu toute notre attention.

Vous voudrez bien trouver, en annexe, les suites que le groupe SNCF souhaite apporter aux recommandations le concernant. En complément de ces dispositions, SNCF rappellera aussi aux établissements autres que ceux de l'Infrastructure les dispositions du code du travail relatives aux prestations réalisées par une entreprise dans ces établissements.

La direction de la Sécurité se tient à votre disposition pour toute information complémentaire que vous pourriez souhaiter.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Michel RICHARD

## Annexe

### Suites données par SNCF aux recommandations R2, R3, R4 et R5 du BEA-TT dans le cadre du rapport d'enquête technique relatif à la collision survenue le 25 septembre 2009 entre un train de fret et un poids lourd sur le passage à niveau 77 à Lalogue (40).

#### Recommandation R2 (SNCF, GEODIS)

**Mettre en place une organisation garantissant l'établissement d'un protocole de sécurité pour tout transport routier en provenance ou à destination d'un site ferroviaire. Cette organisation devra être efficace même en cas de sous-traitance.**

Des rappels concernant les dispositions du code du travail relatives aux prestations réalisées dans les établissements Infrastructure par une entreprise extérieure ont été faits à ces établissements ainsi qu'à différents acteurs, tels les membres des pôles régionaux de Maîtrise d'Ouvrage Mandatée, lors de séances d'information en fin d'année 2009.

Un courrier plus ciblé rappelant la nécessité de l'élaboration d'un protocole de sécurité pour tout transport routier desservant un site ferroviaire sera transmis à tous les directeurs d'établissement Infrastructure avant fin novembre 2010.

Un document guide national « protocole de sécurité » sera rédigé pour mi-2011 sur la problématique du chargement-déchargement. Il précisera notamment les différents moyens pouvant être mis en œuvre pour informer les conducteurs des véhicules amenés à effectuer des livraisons sur les sites ferroviaires de l'activité Infrastructure.

Ce document, outre le fait de décrire les organisations générales, fournira un exemple de protocole de sécurité. Il sera une aide pour l'établissement d'accueil qui rédigera les documents locaux.

Ces dispositions, et en particulier celle concernant la fourniture du protocole de sécurité, feront l'objet d'une information spécifique aux établissements dès la parution du guide national, puis d'un REX fin 2011 afin de s'assurer de leur bonne application.

#### Recommandation R3 (SNCF)

**Préciser, dans les documents organisant la co-activité sur les sites ferroviaires, l'entité devant assumer les missions d'entreprise d'accueil pour l'établissement des protocoles de sécurité.**

Le document national « protocole de sécurité » cité précédemment, rédigé pour mi-2011, précisera les conditions de désignation de l'entité (Infrapôle ou Infralog) devant assumer les missions d'entreprise d'accueil pour l'élaboration des protocoles de sécurité. L'établissement d'accueil, qui sera désigné dans les documents organisant la co-activité, aura en charge la rédaction du protocole de sécurité.

#### Recommandation R4 (SNCF, GEODIS)

**Dans le cadre du marché pluriannuel des transports routiers des produits de l'Activité Infrastructure, convenir d'un modèle de protocole de sécurité incluant un rappel systématique des spécificités des sites ferroviaires et des passages à niveau.**

Avant fin novembre 2010, un modèle de protocole de sécurité incluant un rappel systématique des spécificités des sites ferroviaires et des passages à niveau sera fourni par Infrarail à GEODIS, titulaire du marché pluriannuel des transports routiers des produits de l'Activité Infrastructure.

La participation d'un représentant de l'agence régionale GEODIS aux réunions préparatoires des chantiers (RP0) permettra un contact direct du transporteur avec l'entreprise d'accueil afin, si nécessaire, de finaliser avec lui le protocole de sécurité qui sera remis par GEODIS à son prestataire s'il sous-traite le transport, ou à son conducteur si GEODIS assure lui-même le transport.

### **Recommandation R5 (SNCF, RFF)**

**Formaliser le processus de mise en exploitation des sites ferroviaires, destinés à recevoir des livraisons par transport routier, de façon à garantir que les conditions nécessaires à la sécurité des circulations routières, à l'intérieur du site et à proximité, soient assurées dès la mise en service.**

Un document national, précisant les dispositions à mettre en œuvre et les vérifications à réaliser avant de prononcer l'autorisation d'activation d'un site ferroviaire Infrastructure, sera rédigé pour mi-2011.

Il intégrera des modèles de :

- règlement intérieur, dont un chapitre précisera les conditions de circulation sur site,
- procès-verbal d'activation du site, qui devra être signé par le directeur de l'établissement d'accueil.